UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DE L'UIT

ASSEMBLÉE MONDIALE DE NORMALISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Florianópolis, 5-14 octobre 2004

Résolution 43: Travaux préparatoires régionaux pour les assemblées mondiales de normalisation des télécommunications



AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

© UIT 2006

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

RÉSOLUTION 43

Travaux préparatoires régionaux pour les assemblées mondiales de normalisation des télécommunications

(Florianópolis, 2004)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Florianópolis, 2004),

considérant

- a) que de nombreuses organisations régionales de télécommunication ont coordonné leurs travaux préparatoires pour la présente Assemblée;
- b) que bon nombre de propositions communes ont été soumises à la présente Assemblée par des administrations ayant participé aux travaux préparatoires des organisations régionales de télécommunication;
- c) qu'une telle synthèse des points de vue au niveau régional, ainsi que la possibilité d'avoir des discussions interrégionales avant l'Assemblée, ont facilité l'obtention d'un consensus pendant l'Assemblée;
- d) que la charge des travaux préparatoires des assemblées futures s'alourdira probablement;
- e) que les Etats Membres ont donc tout intérêt à coordonner les travaux préparatoires au niveau régional;
- f) qu'une plus grande efficacité de la coordination régionale et une interaction au niveau interrégional avant de futures assemblées contribueront à en garantir le succès;
- g) que certaines organisations régionales n'ont pas les ressources nécessaires pour bien organiser ces travaux préparatoires et y participer;
- h) qu'une coordination générale des consultations interrégionales est nécessaire,

reconnaissant

- a) les avantages de la coordination régionale, comme on a déjà pu le constater pendant la préparation des conférences mondiales des radiocommunications;
- b) le fait que la Conférence de plénipotentiaires et la Conférence mondiale de développement des télécommunications ont adopté des résolutions relatives aux travaux préparatoires régionaux de leurs conférences respectives,

tenant compte

des avantages qu'une assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) pourrait tirer, en termes d'efficacité, d'une préparation plus poussée par les Etats Membres avant l'Assemblée,

notant

- a) que de nombreuses organisations régionales de télécommunication ont fait état de la nécessité pour l'Union de coopérer plus étroitement avec les organisations régionales de télécommunication;
- b) qu'en conséquence, la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998) a décidé que l'Union devrait nouer des relations plus étroites avec les organisations régionales de télécommunication,

notant en outre

que les relations entre les bureaux régionaux de l'UIT et les organisations régionales de télécommunication se sont révélées très fructueuses,

décide de charger le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

d'organiser, dans les limites financières fixées par la Conférence de plénipotentiaires, une réunion préparatoire régionale par région, à une date aussi rapprochée que possible de la prochaine AMNT, suivie d'une réunion informelle des présidents et vice-présidents des réunions préparatoires régionales et des autres parties intéressées, qui devront se tenir moins de six mois avant l'AMNT,

prie le Secrétaire général, en coopération avec le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

- 1 de consulter les Etats Membres et les organisations régionales et sous-régionales de télécommunication sur les moyens à même de les aider dans leurs préparatifs pour les futures AMNT;
- 2 sur la base de ces consultations, d'aider les Etats Membres et les organisations régionales et sousrégionales de télécommunication dans les domaines tels que:
- i) l'organisation de réunions préparatoires informelles régionales et interrégionales;
- ii) l'organisation de séances d'information;
- iii) la mise au point de méthodes de coordination;
- iv) l'identification des grandes questions à résoudre à la prochaine AMNT;
- de soumettre au Conseil, à sa session de 2006, un rapport sur les réactions des Etats Membres concernant la nécessité d'organiser des réunions préparatoires à l'AMNT, et de soumettre à la prochaine AMNT un rapport sur l'application de la présente Résolution,

invite les Etats Membres

à participer activement à la mise en oeuvre de la présente Résolution,

invite les organisations régionales et sous-régionales de télécommunication

- 1 à participer à la coordination et à l'harmonisation des contributions de leurs Etats Membres respectifs afin d'élaborer si possible des propositions communes;
- à convoquer des réunions interrégionales en vue de parvenir à des propositions communes au niveau interrégional.